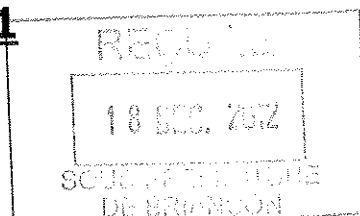


PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSFERT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET EXPLOITATION DES DECHETTERIES

LOT N°1

PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

AVENANT N°5 /Lot n°1



A / Renseignements relatifs au marché

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais

Titulaire initial du marché :

**Groupement SUD EST ASSAINISSEMENT (mandataire)/ALLAMANNO/ALPES
ASSAINISSEMENT**

Objet : **Prestations de collecte, transfert, transport et traitement de déchets ménagers et assimilés et exploitation des déchetteries. Lot n°1 : Prestations de collecte et transfert des déchets ménagers et assimilés**

Montant initial annuel du marché : partie fixe 362 375,95 €/an HT et partie variable 1 026 740,00 €/an HT.

Modifications successives de ce montant: 102 625 € HT (avenant n°2).

Le marché, d'un montant initial de 9 723 811,65 € HT, a été porté par l'avenant n°2 à 9 826 436,65 € HT soit une augmentation de 0,11%.

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant n°1 : lots 1 2 et 3 : modification de la formule de révision des prix

Avenant n°2 : lot 1 : mise en place de la redevance incitative à titre expérimental

Avenant n°3 : lot 3 : modification du mode de facturation des recettes de valorisation des métaux et papiers issus des déchetteries

Avenant n°4 : lots 1 2 et 3 : modification de la définition des termes composant la formule de révision des prix

B / Objet de l'avenant

Le présent avenant vise d'une part, à la prise en compte de la modification de la composition du groupement suite à une cession de fonds commerce intervenue entre le mandataire et un autre membre du groupement et d'autre part à la prolongation de la durée du marché.

▪ Transfert du marché et modification du mandataire du groupement

Par courrier recommandé reçu le 09 août 2012, l'entreprise SUD EST ASSAINISSEMENT a averti la Communauté de Communes du Briançonnais de la cession de la branche de fonds de commerce de la société SUD EST ASSAINISSEMENT exploitée à Manosque à la société ALPES ASSAINISSEMENT.

La société SUD EST ASSAINISSEMENT a cédé l'ensemble du personnel et des activités concernés ; cette opération de cession de branche de fonds de commerce est sans incidence sur l'exécution des prestations du marché.

Compte tenu de ladite cession de fonds, la composition du groupement titulaire du lot n°1 sera donc modifiée comme suit :

ALPES ASSAINISSEMENT (mandataire)/ ALLAMANNO.

▪ Prolongation de la durée du marché

Le marché arrivant à échéance en juillet 2013 et suite à l'étude relative à l'audit du contrat et au mode de gestion du service public de gestion des déchets, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite prolonger le contrat actuel afin de finaliser l'étude en cours sur le futur mode de gestion, ainsi que la réalisation du quai de transfert.

Ainsi, la durée du contrat est prolongée jusqu'au 4 décembre 2013 inclus.

La collectivité déclare réaliser un quai de transfert dont elle assurera la gestion et qu'elle pourra mettre à disposition du prestataire à compter du 1^{er} août 2013.

Dans le cas où la collectivité n'est pas en mesure de mettre ce quai à disposition du prestataire dans le délai annoncé, et compte tenu des charges supportées en l'attente (transfert à Guillestre), il est convenu que le prestataire facturera, à compter du 1^{er} août 2013 et pour la durée réelle d'absence de mise à disposition du quai de transfert signifiée au prestataire par lettre recommandée, un surcoût de 16,54 € HT/tonne (Base mois Mo du contrat initial).

Cette facturation complémentaire prendra fin à la date effective de mise à disposition du nouveau quai de transfert par la collectivité. Par ailleurs, il est convenu que les parties se rencontreront préalablement afin de définir les conditions administratives et financières qui s'appliqueront au présent contrat à compter de la mise à disposition de ce nouveau quai.

▪ **Impact de l'avenant sur le montant du marché**

En conséquence le prix du marché, d'un montant initial de 9 723 811,65 € HT, déjà porté par l'avenant n°2 à 9 826 436,65 € HT est modifié comme suit :

- Partie fixe inchangée à 362 375,95 € HT base avril 2006
- Partie variable : 65,24 €HT/t pour la collecte + 13,74 €HT/t pour le transfert +16,54 €HT/t pour compenser l'absence de quai à compter du 1^{er} août 2013 soit une nouvelle part variable totale de 95,52 € HT /tonne base avril 2006

Sur l'hypothèse d'une prolongation de 4 mois, d'un tonnage annuel de 13.000 tonnes et d'une application du surcoût de 16,54 €HT/t sur cette période, le marché, d'un montant initial H.T de 9 723 811,65 € HT, déjà porté par l'avenant n°2 à 9 826 436,65 € HT, s'élèvera en estimation à 10 361 148,63 € HT base avril 2006, soit une hausse de 6,55%.

Ceci reste une estimation qui ne peut présager des quantités réellement exécutées d'ici la fin du marché, ni de la date exacte de mise à disposition du quai de transfert de la collectivité maître d'ouvrage.

▪ **Autres conditions du marché initial**

L'ensemble des autres dispositions actuelles du contrat reste inchangé.

C / Signatures

A, le,

Le représentant légal

du pouvoir adjudicateur,

Le titulaire,

